

Dao Thi Ton

Cote de référence	dossier non conservé
Code de communication	[dossier non conservé]
Condamné en	1887
Envoyé en	Guyane française
N° matricule	65

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

